

Commune
d'AUDENGE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5.1 :

Document Graphique du Règlement

Secteurs urbains principaux

Echelle 1/5,000ème

- UA** Limite et classement des zones et secteurs de règlement
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération

Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés par rapport à l'axe de la RD3 (article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme)

Limites des zones de bruit des infrastructures routières (RD3 et future voie de contournement), dans lesquelles s'appliquent les prescriptions d'isolation acoustique

Dispositions particulières d'implantation des constructions par rapport aux allées de Boissière (article 6 de la zone UA) :

- Limite du périmètre n°1
- Alignements bâtis à respecter dans le périmètre n°1
- Terrains compris dans le périmètre n°2, constructibles sous conditions

Numéro	Désignation de l'opération	Superficie indicative	Bénéficiaire
1	Aménagement de la voie de laisière Eau du Bassin d'Aviation et de son raccordement à la RD5E5	373 000 m²	Département de la Gironde
2	Aménagement d'une voie de desserte interquartiers et aménagements paysagers des abords, entre Galmey et la RD3	6 400 m²	Commune
3	Aménagement d'un chemin rural à Galmey en voie de desserte interquartiers et aménagements paysagers des abords	1 800 m²	Commune
4	Prolongement des aménagements piétons le long des allées de Boissière	430 m²	Commune

Liste des Emplacements réservés

